

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35879

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Maintenir l'âge d'ouverture du droit à la retraite à 62 ans est irréaliste.